UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES

KABARO

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES DE L'HOMME ET DES SOCIÉTÉS

International Human and Societies Sciences Review

L'identité et la construction de l'identité dans les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien

EDITED BY : Y.-S. LIVE & J.-F. HAMON

III, 3-4

L'Harmattan

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
S'ouvrir aux mondes

LA CONSTRUCTION POLITIQUE D'UNE IDENTITE FRANCO-MAURICIENNE (1810-1968) : LE DISCOURS IDENTITAIRE COMME GESTION DE LA CONTRADICTION

CATHERINE BOUDET
DOCTEUR EN SCIENCE POLITIQUE
CEAN-IEP DE BORDEAUX

Résumé

Cet article propose d'analyser dans une perspective socio-historique comment se construit l'identité franco-mauricienne face aux enjeux de la compétition inter-groupes existant au sein de la société plurale mauricienne. Par quel processus le discours identitaire permet-il aux Franco-Mauriciens de se définir en tant que communauté partageant des liens de sang et une origine commune ? Comment émergent et se consolident les marqueurs identitaires du groupe, alors que les cadres de référence se modifient en permanence ? L'identité dans sa dimension politique apparaît ici comme un mode de gestion de la contradiction historique entre conflit d'intérêts et nécessité de préserver les relations d'échange inter-ethniques.

Mots-clés : identité ethnique, communautarisation, construction identitaire, Franco-Mauriciens, Maurice (île).

Abstract

The paper focuses on the identity building strategies of a minority group in Mauritius, the Franco-Mauritians, as they had to face ethnic competition in the Mauritian plural society. How was an ethnic identity shaped and how did the Franco-Mauritian group eventually define itself as a community sharing a common origin and blood ties ? How did ethnic markers become meaningful despite the fact that ethnic boundaries kept changing throughout history? Identity in its political dimension therefore results to be a way to manage the contradiction which arises between the conflicts of interests and the need to preserve interethnic relations.

Key-words : ethnic community, ethnic identity, Franco-Mauritians, identity building, Mauritius.

> « Identity, like myth is a language of argument, not a chorus of harmony » (Leach 1954 : 278).

Le discours identitaire joue un rôle essentiel dans la « communautarisation » des groupes au sens wébérien du terme, c'est-à-dire dans l'affiliation des individus au groupe et dans la mise en œuvre d'actions communes à ses membres sur la base d'une prise de conscience de certains liens particuliers (origine ancestrale commune, symboles partagés ou caractéristique physique commune) :

> « (…) le récit identitaire a pour tâche de définir le groupe, de le faire passer de l'état latent à celui d'une "communauté" dont les membres sont persuadés d'avoir des intérêts communs, d'avoir quelque chose à défendre ensemble » (Martin 1994 : 23).

Ce n'est pas tant l'existence de traits communs qui fonde le sentiment d'appartenance, que l'activité communautaire elle-même :

> « partageant la même culture et participant à la même organisation politique, ils en concluent qu'ils descendent des mêmes ancêtres et appartiennent à la même race. Cette croyance les conduit à se constituer en communauté ethnique » (Schnapper 1998 : 88).

L'identité est alors tout autant une définition de l'« Autre » qu'une affirmation de « Soi ».

Cette « proclamation identitaire » (Martin 1994 : 30) est articulée avec la défense des intérêts dans la compétition entre groupes, particulièrement aiguë dans les systèmes sociaux hérités des sociétés plurales. Au sein de ces sociétés, généralement issues de la domination coloniale, les groupes ethniques vivent en interdépendance au sein du système économique, tout en étant profondément divisés par leurs différences culturelles ; la cohésion des sociétés plurales est alors assurée par le centre politique (Furnivall 1944 : 446) ; c'est le cas de l'île Maurice, décrite trois ans avant son indépendance par l'anthropologue britannique Burton Benedict comme un archétype de la société plurale telle qu'elle avait été définie par J.S. Furnivall (Benedict 1965 : 19). Dans ces contextes, le discours identitaire doit donc nécessairement être appréhendé non seulement dans sa dimension de gestion de l'altérité, mais aussi dans son rapport avec le pouvoir.

Au sein de la société mauricienne, constituée par « sédimentation progressive » à partir des vagues successives d'immigration (Benoist 1985 : 35-7), le groupe blanc d'origine française, ou « franco-mauricien », détient une place et une trajectoire particulières, qui fondent une identité axée sur la revendication des origines ancestrales françaises et sur la mémoire d'un passé prestigieux de domination lié à la colonisation de l'île par la France. Descendant des colons français qui ont réalisé le premier peuplement stable de l'île et la mise en valeur de ses terres (1715-1810), le groupe franco-mauricien occupe, même après la prise de l'île par les Britanniques en 1810, le sommet de la pyramide sociale de la société de plantation. Cette position dominante est héritée de la classification en vigueur dans la société esclavagiste qui distinguait les « Blancs », les « Libres de couleur » et les « Esclaves ». Elle se consolide avec l'expansion de la monoculture sucrière à partir de 1825, à la faveur de laquelle le groupe « blanc » d'origine française acquiert le monopole du capital sucrier et se constitue progressivement en groupe « franco-mauricien », cristallisant comme marqueurs identitaires la couleur blanche, la culture et la langue françaises (Boudet 2004 : 49-85). La domination franco-mauri-

cienne se maintient même après l'abolition de l'esclavage (1835) et le remplacement des esclaves par la main-d'œuvre sous contrat importée de l'Inde.

Elle est néanmoins remise en question avec l'apparition d'élites dans les groupes subordonnés de la société de plantation, notamment dans le groupe indien, tandis qu'au sein même du groupe blanc franco-mauricien s'effectue une concentration du pouvoir sucrier aux mains de quelques familles. Ce processus d'élitisation des différents groupes en présence se traduit par la mise en place en 1947 d'un système d'entente et de négociation entre élites au sein de l'espace politique. Dans ce système de « *power sharing* », institué sous la houlette de l'administration britannique pour favoriser la décolonisation, les élites des différents segments de la société mauricienne partagent désormais davantage d'intérêts entre elles qu'avec les membres de leur propre groupe (Boudet 2003 : 333). Alors que l'élite sucrière blanche reste un acteur politique associé au processus de négociation de la décolonisation, le groupe « Blanc » disparaît de la catégorisation institutionnelle, absorbé dans une catégorie « Population Générale » par les recensements officiels dès 1846. Ainsi, tout au long de la période britannique, de 1810 à 1968, le groupe blanc franco-mauricien passe d'une position dominante au sommet de la hiérarchie pyramidale de la société de plantation, à une position de minorité, non reconnue institutionnellement, mais dont l'élite continue de disposer d'une capacité de négociation politique liée à son monopole sur le pouvoir sucrier.

Comment, dans ce double processus d'ethnogénèse et d'élitisation de la société plurale mauricienne, le groupe franco-mauricien est-il amené à mettre l'emphase sur le critère ethnolinguistique (revendication d'un monopole sur la langue et la culture françaises) et l'ancestralité (revendication des racines françaises et de l'antériorité dans l'île) comme marqueurs identitaires ? Par quel processus le discours identitaire permet-il aux Franco-Mauriciens de se définir en tant que communauté partageant des liens de sang et une origine commune ? Comment l'unité du groupe survit-elle à la remise en question de son statut de groupe-élite ? Alors que l'accumulation du pouvoir sucrier agit comme une force centrifuge menaçant la cohésion du groupe, comment ce dernier parvient-il à maintenir une identité commune ayant force opératoire dans sa communautarisation ? Pourquoi et comment la francité reste-t-elle pertinente comme ciment identitaire du groupe, même lorsque les cadres de référence et les enjeux ont changé ?

S'inscrivant nécessairement dans le faisceau des relations de pouvoir au sein d'un espace social donné, les identités apparaissent comme des « constructions dont les fondations sont déterminées par les situations dans lesquelles elles sont érigées, par les rapports de pouvoir qui sont alors noués et les efforts entrepris pour les modifier » (Martin 1992 : 583). L'identité du groupe franco-mauricien et le discours identitaire de ses élites doivent donc nécessairement s'analyser dans une perspective socio-

historique, à la lumière des enjeux successifs auxquels il a été confronté et qui constituent autant d'événements fondateurs. Nous verrons comment la francité est restée tout au long de la période anglaise (1810-1968) une ressource symbolique stratégique successivement adaptable tant vis-à-vis du pouvoir britannique que des autres groupes de la société plurale (majorité hindoue et minorités musulmane, chinoise et « de couleur »), s'enracinant dans le processus comme marqueur identitaire des Franco-Mauriciens. La mobilisation identitaire francophone se produit dans un contexte où la domination britannique a été acceptée. De même, l'argument du « péril hindou » apparaît après la Première Guerre mondiale, alors que l'élite sucrière avait été à l'origine de l'immigration massive de la main-d'oeuvre indienne. Le discours identitaire doit justifier ces paradoxes, l'identité constituant alors pour le groupe franco-mauricien, et c'est notre thèse, un mode particulier de résolution de la contradiction historique entre la défense de ses intérêts face aux autres groupes, et la nécessité de préserver les relations d'échanges inter-ethniques.

Les conditions de la capitulation en 1810 face aux Britanniques constituant la pierre angulaire d'une identité franco-mauricienne (1), le référent francophone sera ultérieurement mobilisé pour maintenir les conditions d'une altérité, que ce soit pour résister au processus d'assimilation dans le système britannique (2), ou pour permettre une autonomisation par rapport à la France (3). Puis, devant l'élitisation du groupe hindou, une composante essentielle du discours identitaire, l'inquiétude sécuritaire, est réactivée sous la forme du « péril hindou » pour « communiquer la différence culturelle » face à ce groupe concurrent de religion hindoue dans le processus de décolonisation (4).

LE TRAITE DE CAPITULATION, PIERRE ANGULAIRE D'UNE IDENTITE NEGOCIEE

Le Traité de Capitulation du 3 décembre 1810 qui cède l'île à la Grande-Bretagne constitue l'événement fondateur de ce qui deviendra l'identité franco-mauricienne. Après la prise de l'île par les troupes britanniques, la capitulation est négociée par les généraux britannique et français, Abercrombie et Decaen. Les articles 7 et 8 du traité signé entre les deux parties spécifient « que les propriétés des habitants, quelles qu'elles soient, seront respectées » (art. 7) et « que les habitants conserveront leur religion, leurs lois et leurs coutumes » (art. 8). Mais le 28 décembre 1810, le gouverneur britannique Sir Robert Towsend Farquhar proclame l'obligation pour les colons français de l'île de prêter serment d'allégeance à la Couronne britannique, sous peine d'expulsion de l'île. Alors que la capitulation ne leur demandait que « soumission » à la Couronne, leur garantissant ainsi le maintien de leurs droits civiques français, la prestation du serment d'allégeance exige « obéissance et

fidélité », c'est-à-dire qu'il fait des prestataires du serment des sujets britanniques, les réfractaires devant être expulsés de l'île. Cette remise en question des droits acquis en vertu de la capitulation est alors fortement contestée par les habitants français :

> « Les colons, négocians et autres soussignés ont été instruits (…) que le gouvernement anglais de cette colonie, en vertu de la capitulation, exigeait des habitants le serment de soumission à Sa Majesté George III, roi de la Grande Bretagne et d'Irlande. Tant qu'ils ont pensé que cette formule n'attentait aucunement à leurs qualités de français, et n'était qu'une mesure propre à faire régner et à maintenir l'ordre dans la colonie, ils se sont déterminés sans répugnance à prêter le serment requis par votre proclamation. Mais ils n'ont pas tardé à être informés que la formule du serment exigé, différait essentiellement des termes de la proclamation, que cette formule, telle qu'elle était conçue, pourrait être considérée en France comme une véritable abdication des droits civils assurés à tous les Français. (…) Les soussignés ont donc pensé qu'il ne pouvaient pas leur être interdit de réclamer contre une mesure qu'ils croient blesser tout à la fois leurs droits comme Français, et les conditions expresses de la capitulation »[1].

Ils proposent alors une nouvelle formulation qui permettrait de concilier leur fidélité à la France et leur nouvelle allégeance à la Couronne britannique, garante du maintien de l'ordre public dans l'île :

> « (…) Cette formule de serment est ainsi conçue : "nous jurons obéissance et soumission aux lois de Sa Majesté George III, roi de la Grande Bretagne et d'Irlande et au gouvernement anglais de ces colonies; et de ne rien entreprendre contre lui, sans néanmoins être tenu de porter les armes contre la France" »[2].

La seule concession de Sir Farquhar sera d'accorder à ceux qui refusent de signer la prestation de serment un délai de deux ans pour quitter l'île. Un bon nombre de colons français sont alors effectivement expulsés. Pour ceux qui acceptent la prestation du serment d'allégeance, le choix de rester procède souvent d'impératifs économiques : l'impossibilité de retourner en France ou la peur de perdre leurs biens en quittant l'île (Pitot 1910 : 15). La négociation autour de la prestation de serment et son acceptation illustrent la primauté de l'intérêt économique dans les choix identitaires (Patterson 1975 : 312-3) : c'est parce qu'ils sont restés dans l'île pour préserver leur patrimoine que les colons français procèdent *a posteriori* aux ajustements identitaires nécessaires pour justifier leur position ambiguë de sujets britanniques attachés à la France.

---

1 Protestation adressée au gouverneur britannique Sir Robert T. Farquhar le 30 décembre 1810 par les habitants de l'île, retranscrite dans Pitot A. 1910, *L'Ile de France, Esquisses historiques 1810-1823*, vol. I, Port-Louis (Maurice), Coignet, p. 16.

2 *Ibid.*, p. 17.

La nature contractuelle du Traité de Capitulation confirmait implicitement la légitimité de l'autorité britannique ; la remise en question par le serment d'allégeance des acquis obtenus lors de la capitulation contribue à ériger le Traité de Capitulation en « option d'identification » (Bayart 1996 : 98) qui prévaut sur toute autre. En effet, la conquête de 1810 avait été effectuée par un corps expéditionnaire de l'armée britannique et les conditions de la capitulation avaient été l'objet d'une négociation entre les chefs militaires des deux parties, anglaise et française. La signature du traité intervenait donc alors que l'île avait été conquise et non pas subjuguée. La conquête de l'île, pour être définitive, demandait à être ratifiée par un traité signé par les deux grandes puissances, ce qui sera fait avec le Traité de Paris de 1814, aux termes duquel la France cède l'île à la Couronne britannique. Ni le serment d'allégeance, ni le Traité de Paris qui rend caduques les dispositions de la capitulation, ne seront ultérieurement utilisés comme référence identitaire par les Mauriciens d'origine française. L'identification opère ainsi par « amnésie libératrice » qui oblitère les éléments historiques en dissonance avec les impératifs de l'heure (Martin 1994 : 24). Pour les Mauriciens d'origine française, les termes du Traité de Capitulation continuent d'être leur référent, car en constituant une contractualisation de leur identité, ils établissent un moyen terme entre la citoyenneté française et une forme d'ajustement à la règle britannique. Le respect de ce double impératif continuera ultérieurement de déterminer l'orientation du discours identitaire du groupe blanc d'origine française.

LA MOBILISATION DU REFERENT FRANCOPHONE POUR LE MAINTIEN DE L'ALTERITE

A partir de 1831, la perspective de l'abolition de l'esclavage, la suppression de la barrière de couleur entre « Blancs » et « Libres de couleur » et la politique d'anglicisation constituent autant de facteurs de mobilisation des habitants français contre l'autorité britannique et cristallisent la problématique de l'identité francophone comme moyen de défense des intérêts du groupe-élite blanc d'origine française. Le discours identitaire émerge en effet dans des périodes de bouleversement, où les cadres d'action et de pensée sont en mutation (Martin 1994 : 17).

Alors que l'expansion sucrière qui débute en 1825 amorce une phase de prospérité économique pour l'île et nécessite une main-d'oeuvre plus nombreuse, la perspective d'une abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques soulève une vive résistance des habitants français de l'île Maurice. Dès 1823, l'*Anti-Slavery Society*, société philosophique londonienne qui milite pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques, propose Maurice comme terrain d'essai pour une application de l'abolition sans indemnisation des propriétaires. A Maurice, la résistance aux

attaques de l'*Anti-Slavery Society* et de son organe de presse, l'*Anti-Slavery Reporter*, s'organise avec la fondation en 1832 du premier journal de l'île, *Le Cernéen*, par Adrien d'Epinay, planteur et homme de loi (Toussaint 1946 : IX-XI).

Le discours du *Cernéen* véhicule simultanément une demande de reconnaissance des droits civiques attachés à la citoyenneté britannique et la référence à la primauté de l'occupation française comme légitimation des revendications des planteurs d'origine française. *Le Cernéen* lui-même n'est créé qu'après la visite d'Adrien d'Epinay à Londres pour obtenir du gouvernement britannique l'abolition de la censure de la presse (Toussaint 1946 : XVIII). La confrontation avec l'autorité britannique peut alors être définie comme un « antagonisme de dépendance » (Braud 1995 : 239), situation où les habitants français de la colonie ont des intérêts opposés à ceux de la politique britannique en même temps que des avantages à retirer de cette dernière. Le conflit s'exprime donc dans une relation d'échange et reste circonscrit dans des limites compatibles avec le maintien de cet échange. Dans le même temps, la symbolique attachée au titre du journal souligne l'antériorité de la colonisation française de l'île. « *Le Cernéen* » est dérivé du nom de « *Cirné* » (le cygne), qui fut le premier nom de l'île après sa découverte par les Portugais (par opposition à « *Mauritius* », nom donné par les colonisateurs hollandais et repris par les Britanniques). Le journal emprunte sa devise « *Liberta sine Licencia* » au pavillon du premier navire français qui prit possession des îles Mascareignes en 1690, 140 ans auparavant (Pitot 1914 : 243). Le premier numéro du *Cernéen* exprime cette double allégeance fondatrice de l'identité franco-mauricienne :

> « Nous tenons à la France par nos souvenirs, par l'amour des arts ; à l'Angleterre par l'honneur et le devoir »[3].

Le discours identitaire du *Cernéen* traduit un processus de communautarisation du groupe des habitants d'origine française de l'île, au sens de Max Weber, rassemblant comme éléments fondateurs du lien communautaire – les liens du sang, les droits du sol, la communauté de destin et l'origine française érigée en communauté de souvenir culturelle :

> « Notre journal n'est pas une spéculation ; c'est une entreprise faite dans l'intérêt de la colonie (par) des rédacteurs, attachés à leur pays par les liens du sang, les affections et une destinée commune »[4].

Les droits acquis à la capitulation deviennent un principe mobilisateur contre l'abolition de l'esclavage à l'arrivée dans l'île en 1832 du procureur

3 *Le Cernéen*, premier numéro, 24 janvier 1832.

4 *Le Cernéen*, premier numéro, 24 janvier 1832.

général britannique, John Jeremie. Ce dernier, farouche partisan de l'*Anti-Slavery Society*, est chargé de l'application des lois d'amélioration des conditions de vie des esclaves. Les planteurs mauriciens d'origine française voient dans ces lois d'amélioration une ingérence supplémentaire du gouvernement britannique dans leurs affaires, après l'abolition en 1815 de la traite qui avait eu pour effet de réduire considérablement l'approvisionnement de l'île en main-d'œuvre esclave. Et surtout, John Jeremie vient remplacer au poste de procureur général Prosper d'Epinay, frère d'Adrien, destitué par le gouvernement britannique pour ses positions anti-abolitionnistes (Toussaint 1946 : XX). Le *Bar and Bench*, ainsi désigné car il regroupe l'élite des planteurs et des hommes de loi d'origine française, est l'instigateur de la mobilisation « anti-jérémiste ». Il oppose à la législation britannique sur la condition des esclaves l'argument juridique des droits de la capitulation : les lois d'amélioration sont considérées comme une violation des droits imprescriptibles des colons français (Pitot 1914 : 279-80).

La mobilisation anti-jérémiste constitue l'expression d'intérêts proclamés communs à l'ensemble du groupe blanc d'origine française, qui sont en réalité ceux de l'élite du *Bar and Bench*[5]. Les grands planteurs qui composent le *Bar and Bench* ne représentent en effet qu'un cinquième de la population blanche, par ailleurs composée de petits planteurs, de marchands et d'employés de l'administration. Le *Bar and Bench* parvient néanmoins à contraindre l'ensemble de la population blanche d'origine française à la grève générale et à appliquer des mesures de résistance contre l'autorité britannique : refus de tenir le registre des punitions aux esclaves (mesure imposée dans le cadre des lois d'amélioration), boycott de l'impôt et de la coupe de la canne (Teelock 1998 : 118).

Bien qu'il procède d'une véritable coercition, le discours mobilisateur est dans le même temps production identitaire. En ajoutant le thème de l'ennemi commun à celui du passé français de l'île, il suscite chez le groupe blanc d'origine française une conscience communautaire. Esclaves, gouvernement britannique et abolitionnistes sont désignés par le *Bar and Bench* comme un seul groupe unifié d'ennemis. La conscience d'une communauté d'origine française permet de constituer une base de mobilisation contre l'abolition et contre l'investiture de John Jeremie. En fédérant le groupe blanc dans une grève générale autour des intérêts des grands planteurs, elle sert également à proclamer la communauté d'intérêt de l'ensemble du groupe tout en masquant d'autres lignes de clivage au sein de la population blanche, notamment celle entre la grande et la petite

5 Le terme de « *Bar and Bench* » désigne le barreau, composé du corps des avocats (« *bar* »), et de la haute cour de justice (« *bench* »). Le plus représentatif des membres du *Bar and Bench* est Adrien d'Epinay. Avoué, il est également planteur – avec 449 esclaves il est même le plus important propriétaire d'esclaves de l'île – et directeur de banque.

propriété (Teelock 1998 : 120). Elle constitue ainsi la force du nombre sur laquelle le *Bar and Bench* fonde sa capacité de pression sur l'administration britannique.

La mobilisation permet au *Bar and Bench* d'acquérir un contrôle de la vie politique et sociale de l'île suffisamment grand pour défier l'autorité britannique, y compris par l'usage de la force, avec le recrutement d'une milice, le corps des Volontaires (Teelock 1998 : 118). Le point d'orgue de la mobilisation est d'ailleurs l'expulsion de l'île *manu militari* de John Jeremie en 1832. Malgré tout, l'émancipation des esclaves est finalement décrétée officiellement, mais avec une compensation financière pour les propriétaires. De plus, le *Bar and Bench* obtient une représentation politique au sein de l'assemblée législative dans l'île. Par la Constitution de 1832, l'autorité britannique accorde en effet aux planteurs et négociants d'origine française la possibilité de siéger au Conseil Législatif, en tant que membres « non-officiels », c'est-à-dire désignés par le gouverneur, aux côtés des membres officiels constitués par les fonctionnaires, en majorité britanniques (Mathur 1991 : 14). Parmi ces membres non-officiels figure Adrien d'Epinay, tandis que son frère Prosper, qui a retrouvé son poste de procureur général, fait partie des membres officiels (Pitot 1962 : 154-5).

La mobilisation anti-jérémiste, en contribuant au processus de sélection des marqueurs identitaires qui entrent en jeu dans la définition d'une identité franco-mauricienne (Boudet 2002 : 212), apparaît comme un événement essentiel dans le processus de communautarisation du groupe. En occultant les clivages sociaux internes au groupe, cette identification permet une allégeance de ce dernier à l'élite sucrière qui oriente l'action collective, se posant comme « détentrice de la parole légitime ». Les éléments identitaires émergents mobilisés pour forger une conscience de groupe, resteront par la suite, en raison de leur efficacité opératoire, des critères de l'identification du groupe (Chazel 1975 : 516). Ainsi, dans la situation conflictuelle entraînée par l'abolition de l'esclavage, la mobilisation identitaire contre l'autorité britannique contribue à rassembler un groupe qui se définit dans ce processus.

A partir de 1839, l'anglicisation de l'éducation et des tribunaux contribue à renforcer le processus de marquage identitaire du groupe mauricien d'origine française, cette fois dans sa composante linguistique et dans sa dimension d'identité menacée. En 1839, le gouvernement britannique instaure l'anglais comme langue obligatoire au Collège Royal, l'institution où est éduquée l'élite locale blanche d'origine française. En 1847, il remplace l'usage de la langue française par celui de l'anglais dans les Cours de justice et dans les procédures judiciaires (Toussaint 1969 : 408). Cette fois-ci la réaction du *Bar and Bench* s'organise non plus par la mobilisation et la grève générale mais par le recours à la légalité. Comme pour l'abolition de l'esclavage, les membres du barreau mauricien s'appuient sur les conditions de la capitulation pour dénoncer l'anglicisation des tribunaux

et de l'éducation comme constituant une entorse aux droits acquis, parmi lesquels l'usage de la langue française (article 8 du Traité de Capitulation). La référence aux droits acquis de la capitulation participe ainsi d'un processus de sélection des éléments entrant en jeu dans la construction identitaire. Après l'échec du *Bar and Bench* à empêcher le remplacement du français par l'anglais dans les tribunaux, la langue française devient le symbole de l'identité menacée. L'identité francophone dérive ainsi sa force de marqueur identitaire de l'articulation entre la charge émotionnelle qu'elle contient pour la communauté d'origine française et sa prétention à valoir force de droit (droit posé comme bafoué). Le journal *Le Cernéen* supprime à cette époque sa partie anglaise et ne publie plus qu'en français, ce qui témoigne du renforcement de la langue française dans sa valeur d'« emblème de résistance et d'identification au groupe » (Baggioni & Robillard 1991 : 25).

La défense de la langue française intègre également une dimension de compétition entre les groupes. En effet, la politique d'anglicisation avantage les deux groupes en rivalité avec les Franco-Mauriciens dans la compétition socio-économique : les Britanniques et les Gens de couleur (anciens Libres de couleur). L'introduction de l'anglais dans l'enseignement et la justice favorise le recrutement de Britanniques pour des postes de l'administration détenus traditionnellement par des Franco-Mauriciens (Teelock 1998 : 252). Et surtout, l'anglicisation intervenant après la suppression officielle par l'autorité britannique de la distinction institutionnelle (ou « barrière de couleur ») entre « Blancs » et « Libres de couleur » abolie en 1835, elle favorise l'ascension sociale de ces derniers car elle leur donne accès, au même titre que les Blancs, à l'éducation et aux carrières dans l'administration (Arno & Orian 1986 : 59). La suppression du statut d'exception qui touche les Libres de couleur est perçue par le groupe blanc comme une volonté du gouvernement britannique de gagner les Gens de couleur à la cause de l'anglicisation (Toussaint 1972 : 205). Dès lors, l'usage du français devient un élément de la stratégie de maintien de la distance sociale face à la concurrence des Métis, en particulier avec la création par l'élite francophone blanche d'écoles secondaires privées séparées dans lesquelles l'enseignement s'effectue en français (Prithipaul 1976 : 140).

Si le référent français a vocation à soutenir les stratégies de distance sociale, il permet aussi, le cas échéant, de prôner l'alliance intercommunautaire avec les Gens de couleur, comme le montre l'essor du Mouvement pour la Rétrocession de Maurice à la France.

L'ECHEC DU MOUVEMENT RETROCESSIONNISTE ET L'AUTONOMISATION DE L'IDENTITE FRANCO-MAURICIENNE

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la question des droits acquis à la capitulation ressurgit à Maurice, non plus seulement comme

argument juridique mais comme principe de légitimité politique. En 1919, est créé à Maurice un mouvement politique réclamant officiellement aux gouvernements français et britannique le rattachement politique (rétrocession) de l'île Maurice à la France[6]. Le *Mouvement Rétrocessionniste* fonde sa demande de rattachement à la France sur la législation antérieure à la capitulation, en particulier l'Ordonnance royale de 1642 qui consacrait à perpétuité la qualité de naturels français aux colons de l'île Maurice, alors Isle de France. Les membres fondateurs du *Mouvement Rétrocessionniste* sont issus d'une frange de l'élite sucrière d'origine aristocratique qui conserve des liens étroits avec la France, comme le comte Hervé de Rauville, le baron Eugène de Rosnay et Denis Anatole de Boucherville, mais aussi de membres de la nouvelle élite de couleur éduquée en France et occupant des professions libérales, comme Edouard Laurent, journaliste et natif de l'île de La Réunion, ou le médecin Maurice Curé. Une opposition au *Mouvement Rétrocessionniste* s'organise parmi les membres de l'élite sucrière opposés au rattachement à la France et pour qui la rétrocession ferait perdre les marchés préférentiels en Inde et en Grande-Bretagne, rassemblés derrière Joseph Adolphe Duclos et Emile Sauzier.

La Rétrocession constitue le thème central des élections législatives de 1921, ce qui révèle une politisation de l'identité française en rapport avec les stratégies électorales. L'enjeu électoral de la rétrocession, lié aux débuts de la représentation de masse, a pour effet de mettre en confrontation identité culturelle et identité politique dans le discours identitaire franco-mauricien. Le débat sur la rétrocession s'inscrit en effet dans l'évolution politique qui suit l'instauration par la Constitution de 1885 du principe électif comme mode de désignation d'une partie des membres de l'assemblée législative. La Constitution de 1832 avait accédé aux revendications de l'élite du *Bar and Bench* pour une représentation politique, lui permettant ainsi de se constituer en « oligarchie sucrière ». Celle de 1885, en introduisant le suffrage censitaire, pose la question du partage du pouvoir politique avec l'élite des autres segments de la société plurale.

L'émergence de la démocratie représentative a un impact déterminant sur les définitions et les stratégies identitaires du groupe blanc d'origine française. D'une part, c'est la démocratie représentative qui fonde les caractéristiques d'une oligarchie sucrière, c'est-à-dire la formation au sein du groupe blanc dominant d'une élite politique dont les différentes factions alternent au pouvoir. Le système semi-électif permet ainsi un ajustement des intérêts des différentes factions de l'oligarchie qui se partagent le pouvoir (Braud 1995 : 173-4). D'autre part, la nouvelle constitution modifie les conditions de l'accès à la « communauté politique », groupe le plus étendu au sein duquel s'exerce le contrôle de la compétition politique, et

6 *Lettre des Délégués de Maurice à Messieurs les Premiers Ministres des Gouvernements Alliés de la Grande-Bretagne et de la République française,* Paris, le 4 avril 1919.

celles de l'accès à l'« élite politique », composée de ceux qui, au sein de la communauté politique, ont le droit de prendre une part active à la compétition politique (Bailey 1969 : 37-8). La citoyenneté politique étant désormais accordée aux Gens de couleur, des stratégies d'alliance/ compétition se mettent alors en place avec ces derniers, tandis que parallèlement, les groupes d'origine asiatique restent largement exclus du vote. Dans ce cadre, la question des origines, qui est au cœur de l'idée d'une rétrocession de l'île à la France, exprime tout autant un débat de fond à propos des allégeances extérieures qu'une préoccupation au sujet des enjeux liés à la citoyenneté des groupes d'origine asiatique issus de l'engagisme. Avec les modifications constitutionnelles, un glissement s'opère de la notion de défense des droits acquis à celle de défense des droits du sol. La défense des droits du sol devient l'enjeu d'un débat électoral entre les différentes factions de l'oligarchie sucrière en rapport avec l'accès à la citoyenneté politique de leur concurrent immédiat, le groupe de couleur. La fondation du *Mouvement Rétrocessionniste* témoigne de cette alliance entre une faction de l'oligarchie et la nouvelle élite de couleur formée aux professions libérales.

Alors qu'Hervé de Rauville justifie la rétrocession par le fait que les droits du sol ont été bafoués par l'autorité britannique, Joseph Adolphe Duclos défend la loyauté envers l'Angleterre au titre de ces mêmes droits du sol. Pour le comte Hervé de Rauville, descendant de l'aristocratie française, le droit à la citoyenneté active et à la représentation politique est légitimé par le droit du sol conféré par l'antériorité française dans l'île. A ce titre, le groupe d'origine française est considéré comme le seul porteur de la maturité sociale propre à l'exercice de la citoyenneté politique :

> « On sait bien que l'octroi immédiat à la population du suffrage universel et du gouvernement responsable rendrait sa position intenable au milieu d'une masse hostile stimulée par l'appât de ses dépouilles. La politique du gouvernement local depuis cinq ans n'a-t-elle pas été manifestement orientée vers cette fin ? »[7].

En revanche Joseph Adolphe Duclos fonde son opposition à la rétrocession sur la nature contractuelle du traité de capitulation :

> « (…) Seuls auraient pu être *rétrocédés* ceux qui avaient été *cédés* en vertu d'un traité auquel on ne leur avait pas demandé leur adhésion et qui leur avait été, jusqu'à un certain point, imposé par la force »[8].

Avocat au barreau mauricien, député sortant de Flacq, région rurale fortement indianisée, Joseph Adolphe Duclos défend un patriotisme mauricien défini comme une communauté d'intérêts embrassant tous les

---

7 Rauville H. (de) 1908, *L'île de France contemporaine,* Paris, Nouvelle Librairie nationale, p. 226.

8 Duclos J.A. 1924, *L'évolution nationale mauricienne,* Paris, Editions Jouve, p. 24-5.

groupes et dont le ciment serait la culture française. L'allégeance à la Grande-Bretagne apparaît pour Duclos et les anti-rétrocessionnistes, comme garante, grâce au système monarchique, du principe politique unificateur d'une nation composée de groupes hétérogènes :

> « Une communauté comme la nôtre, si hétérogène par ses éléments ethniques, ses religions et ses aspirations, a besoin pour maintenir son unité, de la force de cohésion que seul donne un sentiment de respect et de confiance envers un chef unique. C'est là le principe politique essentiel qui, reconnu de tous avec sincérité, permet à ces groupes d'origine et de constitution diverses, de vivre en commun dans l'harmonie et le respect des lois. Le Roi d'Angleterre est surtout à ce point de vue, le chef idéal » (Duclos 1924 : 103).

Si les positions d'Hervé de Rauville et de Joseph Adolphe Duclos divergent quant aux modalités de la formule d'allégeance qui doit découler des droits du sol, c'est que les droits du sol sont désormais constitutifs de l'identité franco-mauricienne, le débat entre rétrocessionnistes et anti-rétrocessionnistes intervenant seulement sur les modalités de leur prise en compte. Pour Joseph Adolphe Duclos, « Nos ancêtres furent les premiers occupants persévérants de l'île (…) De cette union indestructible entre eux et cette terre qui leur était, qui nous reste sacrée, leurs descendants tiennent leurs droits » (Duclos 1924 : 179) tandis que pour Hervé de Rauville, « nul ne semble tenir compte des droits qu'a acquis cette minorité en fondant la colonie ; des promesses sacrées qui lui furent faites lors de la capitulation de l'île » (Rauville 1908 : 226). A partir du consensus qui s'établit sur la légitimité politique relevant des droits du sol et de l'occupation primordiale de l'île, le groupe franco-mauricien va retenir comme critère d'appartenance à la communauté politique la citoyenneté par héritage, fondée sur le droit du sol. Seules les applications diffèrent. Pour Hervé de Rauville et les rétrocessionnistes, les droits du sol légitiment le rattachement à la France, alors que pour J. Adolphe Duclos et les anti-rétrocessionnistes, ils légitiment une autonomisation du politique sous allégeance britannique.

La politisation de la question des origines et son articulation à la question de la citoyenneté politique s'inscrit en réaction à la politique britannique visant à octroyer la citoyenneté politique aux populations d'origine asiatique, les « derniers venus » sur le sol mauricien. Résurgente de la période de l'abolition de l'esclavage, l'idéologie sécuritaire devient alors une composante forte des débats sur la rétrocession : au « péril noir » succède ainsi le « péril indien ». L'idée de menace identitaire est réactivée par les rétrocessionnistes dans le souci de défendre les lois et coutumes françaises qui seraient menacées par l'émergence démographique et politique des descendants d'immigrants indiens. Hervé de Rauville justifie ainsi la nécessité d'un rattachement politique à la France par la peur d'une hégémonie indienne sur Maurice :

> « L'île de France s'indianise ! … Le projet barbare, si longtemps caressé par l'Angleterre, de réduire l'élément français, va se réaliser (…) Il se réalisera non pas par l'anéantissement de cet élément, mais par sa sujétion à l'élément indien. Les fils des "anciens immigrants" nés dans le pays tendent de plus en plus à y établir leur habitat définitif (…) Ils sont le nombre ; déjà ils débordent le français, et le patriote mauricien perçoit, le coeur serré, le moment où l'île de France, devenue une dépendance de l'empire hindoustanique, comptera une classe dirigeante composée en majorité d'Indiens » (Rauville 1908 : 341-2).

Le pouvoir britannique, à travers le *Colonial Office* (Bureau des Colonies), est identifié comme le responsable de l'immigration indienne, stigmatisée par Hervé de Rauville comme « une tentative anglaise d'éliminer les Franco-Mauriciens » :

> « L'île a été intentionnellement inondée d'un flot énorme d'étrangers : Indiens, Arabes, Chinois, Anglais, ces derniers avec de gros capitaux ; tout ce monde a été protégé contre les colons (…) » (Rauville 1908 : 111).

Si l'argument de la menace indienne permet de stigmatiser la non-légitimité des immigrés indiens récents, la désignation de l'ennemi commun sert dans le même temps à assigner au groupe ainsi désigné une place au sein du système, même s'il s'agit d'une place d'outsider. Une redéfinition identitaire du groupe mauricien d'origine française fait d'ailleurs écho à la nouvelle terminologie employée pour désigner les Indiens. Alors que le groupe blanc d'origine française se définissait auparavant comme « Français », par opposition aux Britanniques, ou comme « Blanc », suivant l'ancienne dénomination héritée de la classification de la période esclavagiste, ou encore tout simplement comme « Créole », par opposition aux non-natifs de l'île, Hervé de Rauville est le premier à employer le terme de « Franco-Mauricien » pour le désigner, calqué sur le terme « Indo-Mauricien » (De Rauville 1908 : 32), utilisé dans les recensements officiels pour désigner les Indiens issus de l'immigration.

L'échec des rétrocessionnistes aux élections législatives de 1921 consacre une autonomisation de l'identité franco-mauricienne. Le rattachement à la France devient désormais davantage celui d'une « communauté de souvenir culturelle » au sens de Max Weber, que celui d'une communauté politique. L'attachement à la communauté culturelle d'origine n'est plus un principe de légitimité politique. Le débat autour de la rétrocession participe à cet égard d'un processus de sédimentation de l'identité, comme en témoigne le recours de Joseph Adolphe Duclos aux figures historiques d'Adrien et de Prosper d'Epinay comme symboles de la construction nationale mauricienne (Duclos 1924 : 86). L'élaboration du mythe d'Adrien d'Epinay contribue à fixer dans le corps social une conception stéréotypée du Franco-Mauricien, blanc, planteur sucrier et francophone. La fixation de ces symboles identitaires incarnés par Adrien d'Epinay traduit la mise en place d'un processus d'occultation des concaté-

nations, des enchaînements cognitifs qui ont lieu d'une période sur l'autre et par lesquels s'opère la construction identitaire (Bayart 1996 : 112). Le récit identitaire oblitère notamment le fait qu'Adrien d'Epinay a quitté Maurice définitivement avec toute sa famille en 1839 et décède en France peu après son arrivée, ne faisant pas souche dans l'île. L'élaboration du mythe d'Adrien et de Prosper d'Epinay incarnant le « patriotisme mauricien dans ce qu'il a de plus pur, tels deux phares éclairant la route que nous devons suivre » (Duclos 1924 : 86) témoigne du fait que l'identité franco-mauricienne assume une « histoire sédimentée », condition essentielle à la formation et au maintien des groupes ethniques (Poutignat & Streiff-Fenart 1995 : 180). Dans le même temps, la victoire des anti-rétrocessionnistes consacre une conception de la communauté politique mauricienne reposant sur le droit du sol désormais étendu par Duclos aux natifs de l'île :

> « Si la loi du sang, le *jus sanguinis*, joue un rôle important lorsqu'on recherche une affinité de goûts, de civilisation et de culture, elle n'a presque plus de valeur lorsque c'est la nation qui est en cause, parce que le mobile principal – sinon unique, c'est l'intérêt. De quelle nature est cet intérêt ? Il est clair que la raison d'être d'une nation est d'abord d'assurer la protection de son sol et de ses membres, quelle que soit la race de ceux-ci, et que sa loi à elle, c'est le *jus soli*, la loi du sol » (Duclos 1924 : 173-4).

Nous pouvons alors nous autoriser à penser que le succès électoral des anti-rétrocessionnistes dans la mouvance de J. A. Duclos provient de leur capacité à gérer le paradoxe identitaire d'une identité culturelle franco-mauricienne exclusive au groupe et articulée à une identité politique, définie à des fins électorales comme inclusive de tous les groupes composant la communauté politique mauricienne et permettant de justifier les alliances politiques avec ces derniers. Cette contradiction est résolue par le rôle assigné à la culture française comme culture hégémonique, ou « haute culture » au sens d'Ernest Gellner (Gellner 1994 : 88) :

> « Ne regrettons pas que des représentants de tant de races diverses viennent s'établir chez nous, car cela permet d'étendre les bienfaits de notre culture à des éléments qui autrement ne l'eussent jamais connue. Nous resterons ainsi dans les véritables traditions de la nation française, qui étend ses zones d'influence par le rayonnement de sa civilisation et qui, comme un phare, projette au loin la lumière de sa pensée civilisatrice » (Duclos 1924 : 184).

En posant la culture française comme assimilatrice des particularismes ethniques, J. Adolphe Duclos apparaît comme un précurseur du nationalisme mauricien (mauricianisme). Il consacre la culture française comme marqueur identitaire autorisant le groupe à se poser comme unique dans sa mission civilisatrice et assimilatrice.

LE PERIL HINDOU ET LA « COMMUNICATION DES DIFFERENCES CULTURELLES »

La notion d'ennemi commun, posée de façon récurrente dans l'histoire du groupe blanc d'origine française comme fondatrice d'une identité réactive aux changements des rapports de force entre les différents groupes de la société mauricienne, est réactualisée pendant la décolonisation, cette fois-ci en référence au groupe indien de religion hindouïste. Le choix des marqueurs identitaires est largement contextuel, les distinctions identitaires étant toujours choisies par rapport aux caractéristiques des autres groupes (Horowitz 1985: 42). La nouvelle concurrence politique que constitue le groupe hindou démographiquement majoritaire dans un contexte de décolonisation et d'octroi du suffrage universel contribue à renforcer le rôle dans l'identification du groupe franco-mauricien des marqueurs identitaires récurrents depuis le début de la conquête britannique : la couleur, la langue française, la religion catholique. Fondateurs d'une origine commune, ces marqueurs ethniques sont de nouveau opératoires face au nouvel enjeu que représente la concurrence du groupe hindou.

La notion de « péril hindou » est théorisée par Noël Marrier d'Unienville entre 1953 et 1955, au moment des conférences constitutionnelles qui aboutiront à doter la colonie d'un statut de semi-autonomie et du suffrage universel. Comme dans la rhétorique rétrocessionniste, le discours sur le péril hindou entretient une peur de l'annexion de Maurice à l'Inde. S'il réactualise ainsi une donnée identitaire propre à la conscience collective du groupe franco-mauricien, l'argument du péril hindou a également pour vocation de mobiliser les minorités (blanche et de couleur, mais aussi par extension chinoise et musulmane) derrière le *Parti Mauricien*, contre le suffrage universel, assimilé à l'hégémonie hindoue :

> « On sait que les Hindous de ce pays constituent un groupe majoritaire fortement imprégné d'esprit nationaliste. Le groupe mixte (population de couleur), le groupe musulman et le groupe chinois se demandent actuellement s'il n'est pas infiniment préférable de subir l'influence prépondérante du Blanc (qui est d'ailleurs maintenant très atténuée) plutôt que celle de l'Hindou. Déjà se dessine dans le pays une conjuration contre ce dernier danger »[9].

Le discours sur le péril hindou comme stratégie politique de rassemblement des minorités s'inscrit dans le phénomène de polarisation de l'espace partisan à Maurice. Depuis 1955, la structuration de l'espace politique en un système bipolaire contribue à institutionnaliser et cristalliser les divisions d'ordre communautaire entre d'un côté le *Parti Mauricien*

9 Unienville N. Marrier (d') 1953, *L'Oeuvre Etonnante des Mauriciens,* Port Louis (Maurice), General Printing and Stationary, p. 62.

rassemblant autour de lui les minorités, et de l'autre le *Parti Travailliste,* représentant la majorité démographique hindoue. Dans ce cadre, le discours sur le péril hindou répond à l'objectif politique de maximisation des soutiens dans le nouveau contexte de participation politique des masses, alors que l'instauration d'un système électoral basé sur la répartition communautaire dessine un jeu politique où les identifications, oppositions et rivalités s'expriment désormais en termes communautaires. Les références communautaires deviennent des arguments électoraux car, à travers la nouvelle catégorisation imposée par le recensement à compter de 1846, l'Etat distribue des éléments de perception et d'expression des réalités socioculturelles au sein de la population, chaque groupe investissant ces constructions (Sheik Amode Hossen 1989 : 31). Désormais, le communautarisme (ou communalisme) marque de son empreinte l'une des régulations essentielles au jeu démocratique, à savoir le minimum de prévisibilité des votes : grâce à la coïncidence entre les schémas ethniques et les schémas de vote, on peut désormais prévoir de quelle façon les électeurs voteront. Dans ce contexte, l'argument du péril hindou stigmatise un *Parti Travailliste* identifié à la défense des intérêts de la communauté hindoue. Fonctionnant sur une logique différenciatrice, l'argument du péril hindou repose sur le recours à la race comme stratégie politique, comme le seul moyen de lutte contre l'« hégémonie hindoue » :

> « Certaines attitudes de défense raciale sont devenues inévitables à Maurice à partir du moment où la communauté hindoue, excitée par des meneurs extrémistes, a décidé en 1948 de se dissocier de l'idéal national mauricien en subordonnant son vote à l'impératif de la race »[10].

Le discours de Noël Marrier d'Unienville sur le péril hindou présente la particularité d'entretenir simultanément deux types de frontières identitaires, ethnique et raciale dans le but de concilier deux logiques antagonistes. Il vise à rassembler le groupe franco-mauricien sur la base d'une différence radicale avec les autres groupes de la société mauricienne tout en favorisant des alliances politiques avec ces derniers contre l'hégémonie hindoue.

Le discours racial, en convoquant la catégorisation raciale issue de l'ancien ordre social de la société de plantation esclavagiste, vise à faire autorité sur l'identité ethnique formelle imposée par la classification étatique britannique (au travers des recensements) et qui remet en cause le monopole du groupe blanc au sommet de la pyramide sociale. En posant chaque groupe comme homogène et assigné dans une hiérarchie sociale fixe, la catégorisation raciale est ainsi garante du maintien de la suprématie blanche. Le discours identitaire racial permet en outre de contrecarrer le discours de classe du *Parti Travailliste* et d'empêcher qu'il

10 *Le Cernéen* n°1004 du 16 janvier 1953.

ne s'étende au groupe franco-mauricien. En effaçant toute distinction en termes de classes et surtout de propriété au profit de l'identité raciale, il gomme ainsi toute distinction sociale à l'intérieur du groupe-élite franco-mauricien. Le discours identitaire racialisé traduit ici une stratégie inventive des élites face aux changements radicaux induits par la transformation de l'Etat colonial et notamment face à la perspective d'un partage obligé du pouvoir avec les autres groupes. A ce titre il constitue un mode d'appropriation des nouvelles institutions et une ressource supplémentaire des stratégies d'accumulation (Bayart 1996 : 92-5). Alors que l'oligarchie sucrière, avec l'élargissement du cens électoral en 1948, puis l'instauration du suffrage universel en 1958, perd son pouvoir d'influence directe dans l'espace politique mauricien, Noël Marrier d'Unienville reste ainsi le « porte-parole de l'oligarchie sucrière le mieux à même de théoriser un ordre social fondé sur la suprématie blanche » (Lehembre 1984 : 85-6). Les articles de Noël Marrier d'Unienville dans *Le Cernéen* jouent un rôle déterminant en tant que relais vers l'espace politique de l'idéologie de l'oligarchie sucrière, qui continue ainsi de s'imposer indirectement comme détentrice de la « parole légitime », qui façonne et oriente le discours identitaire.

Le discours racisé à l'encontre des Hindous sert également de support à la stratégie de ralliement des minorités par le *Parti Mauricien*. Par sa politisation, l'argument du péril hindou acquiert valeur d'idéologie, servant « à la fois à orienter les oppositions et à maintenir les intégrations, à majorer le conflit pour obtenir l'intégration, à proclamer la gravité des dangers pour nier les risques de division » (Ansart 1977 : 209). En proclamant le risque d'une hégémonie hindoue sur Maurice, le discours sur le péril hindou rassemble les minorités contre l'indépendance en atténuant ainsi les clivages potentiels au sein de l'électorat du *Parti Mauricien*. Il ouvre les frontières de la communauté politique à toutes les minorités non-indiennes, c'est-à-dire aussi bien aux Créoles qu'aux Chinois et aux Musulmans. En premier lieu, il permet de solliciter l'allégeance politique du groupe de couleur grâce à l'argument d'un continuum religieux et culturel entre les Franco-Mauriciens, les Gens de couleur et les Créoles. Ainsi, Noël Marrier d'Unienville étend la définition de « Franco-Mauricien », usuellement restreinte au groupe blanc d'origine française non métissé, à toute la population d'origine européenne quelque soit son degré de métissage :

> « Par Franco-Mauricien, j'entends ceux qui parlent et pensent en Français (notre patois étant une forme de français). Parmi ces Franco-Mauriciens, allant du Créole au Blanc, il est très difficile de tirer une nette ligne de démarcation »[11].

11 Editorial de Noël Marrier d'Unienville, *Le Cernéen* n°1162 du 29 juillet 1953.

Le discours joue ainsi sur une notion de « proximité ethnique », qui ne fonctionne pas uniquement selon une logique d'« inclusion-exclusion » mais aussi sur la perception de degrés de différence (Eriksen 1993 : 66). Ce discours est rendu possible par la redéfinition en termes ethniques des catégories sociales avec le recensement de 1952. Dans cette nouvelle configuration, les Franco-Mauriciens sont assimilés par l'autorité coloniale britannique à la catégorie « Population Générale » avec les Gens de couleur et les Créoles (descendants d'esclaves). En créant cette nouvelle catégorie « Population Générale », le colonisateur lui assigne une existence sociale. Cette identité formalisée polarise une partie des enjeux sociaux et politiques, permettant ainsi de nouvelles stratégies d'alliance et d'exclusion (Darbon 1995 : 12). L'assignation subie par le groupe franco-mauricien contribue à la construction identitaire en cristallisant à la fois une réaction envers l'assimilation, et la possibilité accrue de jouer sur le continuum culturel entre les groupes, contre les Hindous désignés comme l'ennemi commun. En outre, le « péril hindou » est désormais posé en termes religieux (l'ennemi désigné est l'« Hindou » et non plus l'« Indien » comme au temps d'Hervé de Rauville), ce qui permet de retrancher du groupe indien la population musulmane, qui est l'un des piliers du *Parti Mauricien* (Lehembre 1984 : 86-7).

Si le discours sur le péril hindou a pour vocation de fonder l'altérité en tant qu'outil symbolique dans la compétition politique, il a également une fonction intégratrice. Pour qu'il y ait interaction ethnique, il faut en effet qu'il y ait reconnaissance mutuelle dans le processus de communication des différences culturelles (Eriksen 1993 : 27). Tout en visant à rallier contre un *outsider* désigné, la notion de péril hindou permet de « communiquer la différence culturelle » avec le groupe concurrent. Par le biais de la diabolisation, il agit comme un régulateur : on dénonce ce qu'on est forcé d'accepter. Ainsi, la notion de « péril hindou » participe d'un processus permanent de « réinvention de la différence » (Bayart 1996 : 23) qui sous-tend la construction identitaire.

CONCLUSION

Nous avons voulu examiner ici comment l'identité franco-mauricienne dans sa composante politique s'est « construite » dans le temps, en réaction aux enjeux auxquels le groupe s'est retrouvé confronté et auxquels ses élites ont tenté d'apporter des réponses.

La construction d'une identité franco-mauricienne procède par reprise et relecture permanente de l'histoire politique mauricienne à partir de la capitulation française de 1810. Dans la relation conflictuelle qui s'ensuit avec le pouvoir britannique, les colons français vont choisir de défendre leur francité comme « option d'identification » (Bayart 1998 : 98) face aux conditions de la capitulation. Leurs descendants vont continuer de s'en

servir ultérieurement comme un mode de gestion de leur relation au pouvoir colonial. Le thème de la francité, permettant de fonder la prééminence du groupe sur son statut de culture colonisatrice, cristallise des marqueurs identitaires, couleur blanche, culture et langue françaises, qui restent encore aujourd'hui érigés en symboles de la domination. Le terme de « franco-mauricien » reste représentatif de ce recours à la légitimité francophone, dans un contexte d'affrontement entre constructions identitaires au sein d'un système de rapports de pouvoir :

> « (…) ce terme est une façon de capter le prestige lié à la francophonie et à la francité (liée à la "blanchitude", valorisante également) ou encore d'euphémiser la dénotation raciale ("somatique") des termes blancs/gens de couleur trop ouvertement fondés sur le phénotype » (Baggioni & Robillard 1991 : 40).

L'identité franco-mauricienne apparaît alors bien comme un mode particulier de gestion de la contradiction historique entre conflit d'intérêts et nécessité de préserver la relation d'échange. Ce mode de gestion identitaire a perduré depuis la capitulation car il s'est avéré très souple et facilement adaptable aux différentes crises auxquelles ont fait face les Franco-Mauriciens en un siècle et demi. Il permet une négociation permanente de l'identité avec l'évolution des rapports de force dans l'île. De plus, il se nourrit d'un discours sécuritaire qui lui permet de justifier la lutte du groupe contre toute menace pesant sur son influence politique et économique. Dans un premier temps le groupe franco-mauricien s'oppose au pouvoir colonial britannique en se posant en culture colonisatrice d'origine ayant prétention à défendre des droits acquis. Puis, il doit faire face à la concurrence politique et économique d'autres communautés, en particulier la communauté Hindoue. Pour les élites franco-mauriciennes, se poser en culture minoritaire, menacée et bafouée, devient désormais une stratégie politique, une invention politique source de légitimité (Eriksen 1993 : 72).

BIBLIOGRAPHIE

Allen R. B. 1993, *Creoles, Indian Immigrants and the Restructuring of Society and Economy in Mauritius, 1767-1885*, 293 p. (Ph. D. Thesis : Histoire : University of Illinois).

Arno T. & Orian C. 1986, *Ile Maurice. Une société multiraciale,* Paris, L'Harmattan, 182 p.

Badie B. 1993, *Culture et politique,* Paris, Economica (3e éd.), 165 p.

Baggioni D. & Robillard D. (de) 1991, *Ile Maurice, une francophonie paradoxale,* Paris, L'Harmattan, 185 p.

Bayart J.F. 1996, *L'illusion identitaire,* Paris, Fayard, 306 p. (coll. « l'Espace du Politique »).

Benoist J. 1974, « Perspectives pour une connaissance des sociétés contemporaines des Mascareignes et des

Seychelles », *Annuaire des Pays de l'Océan Indien* (Aix-en-Provence, CERSOI, Presses Universitaires d'Aix-Marseille), 1 : 223-33.

Benoist J. 1985, « Les îles créoles : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Maurice » in Y. Lacoste (dir.), *Ces îles où l'on parle français,* Paris, La Découverte : 35-37 (Hérodote : numéro spécial).

Boudet C. 2002, « Les abolitions de l'esclavage à Maurice et la construction d'une identité franco-mauricienne » in E. Maestri (dir.), *Esclavage et Abolition dans l'Océan Indien 1723-1860*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 255-266 (Actes du colloque *Esclavage et Abolition dans l'Océan Indien 1723-1860*, Saint-Denis de la Réunion, 4-8 décembre 1998).

Boudet C. 2003, « L'émergence de la démocratie consociative à Maurice (1948-1968) », *Annuaire des Pays de l'Océan Indien XVII 2001-2002* (Aix-en-Provence, CERSOI, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Paris, Editions du CNRS) 17 : 325-36.

Boudet C. 2004, *Les Franco-Mauriciens entre Maurice et l'Afrique du Sud. Identité, stratégies migratoires et processus de recommunautarisation*, 662 p. (Thèse de Doctorat : Science Politique : Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux).

Braud P. 1995, *Sociologie politique,* Paris, LGJD (2e éd.), 559 p.

Cahen M. 1994, *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l'ethnicité*, Paris, L'Harmattan, 168 p.

Chazel F. 1975, « La mobilisation politique, problèmes et dimensions », *Revue Française de Science Politique* (Paris, Presses de la FNSP), 25(3) : 502-16.

Cornell S. & Hartmann D. 1998, *Ethnicity and race. Making identities in a changing world,* Thousand Oaks (California), Pine Forge Press, 282 p.

Duclos J. A. 1924, *L'évolution nationale mauricienne,* Paris, Editions Jouve, 586 p.

Eriksen T.H. 1993, *Ethnicity and nationalism : anthropoligical perspectives*, London, Boulder, Pluto press, 179 p. (coll. « Anthropology, culture and society »).

Furnivall J. S. 1944, *Netherlands India. A Study of Plural Economy,* Cambridge, Cambridge University Press, 502 p.

Gabriel C. 1983, « Communalisme, structures sociales et dépendance économique à l'île Maurice », *Politique Africaine* (Paris, Khartala), 10 : 97-112.

Gellner E. 1994, *Nations and Nationalisme,* Paris, Payot, trad. de l'anglais par B. Pineau, 208 p.

Horowitz D. 1985, *Ethnic groups in conflict*, Berkeley (California), University of California Press, 697 p.

Martin D.C. 1992, « Des identités en politique », *Revue Française de Science Politique* (Paris, Presses de la FNSP), 42(4) : 582-593.

Martin D.C. 1994, « Identités et politique. Récit, mythe et idéologie » in D. C. Martin (éd.), *Cartes d'identité. Comment dit-on "nous" en politique ?,* Paris, Presses de la FNSP, p. 13-37.

Mathur R. 1991, *Parliament in Mauritius,* Rose Hill (Maurice), Editions de l'Océan Indien, 321 p.

Oberschall A. 1973, *Social Conflict and Social Movements,* Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 371 p.

Patterson O. 1975, « Context and Choice in Ethnic Allegiance : a Theoretical Framework and Caribbean Study » in N. Glazer, D. P. Moynihan (éds.), *Ethnicity. Theory and Experience,* Londres, Harvard University Press, p. 305-49.

Pitot A. 1910, *L'Ile de France : Esquisses historiques 1810-1823,* vol. 1, Port-Louis (Maurice), Coignet, 496 p.

Pitot A. 1914, *L'Ile de France : Esquisses historiques 1828-1833,* vol. 3, Port-Louis (Maurice), de Spéville, 442 p.

Pitot A. 1962, *L'Ile de France : Esquisses historiques 1835-1840,* vol. 5, Port-Louis (Maurice), Esclapon, 373 p.

Prithipaul D. 1976, *A comparative analysis of French and British Colonial Policies of Education in Mauritius (1735-1889)*, Port-Louis (Maurice), Imprimerie Idéale, 144 p.

Rauville H. (de) 1908, *L'île de France contemporaine,* Paris, Nouvelle Librairie nationale, 364 p.

Schnapper D. 1998, *La relation à l'autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 562 p.

Teelock V. 1998, *Bitter Sugar. Sugar and Slavery in 19th Century Mauritius,* Moka (Mauritius), Mahatma Gandhi Institute, 326 p.

Toussaint A. 1946, *Les missions d'Adrien d'Epinay (1830-1834),* Port-Louis (Maurice), General Printing and Stationary, 214 p.

Toussaint A. 1972, *Histoire des îles Mascareignes,* Paris, Berger Levrault, 351 p.

Sheik Amode Hossen J.J. 1989, *La production ethno-centriste des identités socio-culturelles à l'île Maurice,* 692 p. (Thèse 3e cycle : Etudes créoles et francophones : Aix-Marseille 1).

Unienville N. Marrier (d') 1953, *L'Oeuvre étonnante des Mauriciens,* Port-Louis (Maurice), The General Printing & Stationary, 253 p.

Unienville N. Marrier (d') 1955, *L'Ile menacée,* Port-Louis (Maurice), The General Printing & Stationary, 109 p.

Weber M. 1995a, *Economie et Société* (1 « Les catégories de la sociologie »), traduit de l'allemand par Julien Freund, Pierre Kamnitzer, Pierre Bertrand (et *alii*), sous la direction de Jacques Chavy et d'Eric Dampierre, Paris, Plon, 410 p.

Weber M. 1995b, *Economie et Société* (2 « L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie »), traduit de l'allemand par Julien Freund, Pierre Kamnitzer, Pierre Bertrand (et *alii*), sous la

direction de Jacques Chavy et d'Eric Dampierre, Paris, Plon, 424 p.